

Les conditions à remplir concernant les dépenses déductibles à l'impôt des personnes physiques

Les rentes alimentaires

Voici les conditions à remplir pour obtenir la déduction :

- Les rentes doivent être payées de manière régulière ;
- On doit pouvoir fournir la preuve de leur paiement et on doit pouvoir communiquer l'identité du bénéficiaire ;
- Il doit s'agir d'une obligation d'entretien légale ;
- Le bénéficiaire du paiement doit être dans le besoin ;
- Le bénéficiaire ne peut pas faire partie du ménage de celui qui est redevable de la rente alimentaire.

Bien que l'on doive déclarer le total des montants payés, seulement 80 % sont déductibles.

Les dons et libéralités

Les libéralités sont déductibles de l'ensemble des revenus nets imposables si elles sont faites à des institutions agréées par le législateur et qu'elles s'élèvent par institution à au moins 30 € au total.

Sont agréés :

- Les universités ou centres universitaires ;
- Les académies royales, les institutions de recherches scientifiques agréées par le Ministère des Finances ;
- Les centres publics d'aide sociale ;
- Les institutions culturelles dont la sphère d'influence englobe une des communautés ;
- La Croix Rouge de Belgique ;
- Les organismes qui ont pour objectif de la préservation de la nature ou de la protection de l'environnement ;
- Les institutions d'aide aux pays en voie de développement qui ont été agréées comme telles par le Ministère des Finances.

Une libéralité est déductible si la pièce justificative de paiement mentionne expressément que la somme versée est déductible en vertu du Code des Impôts sur les Revenus. Cette pièce justificative est à joindre à votre déclaration. La mention du numéro de Registre National du donateur sur l'attestation délivrée par l'institution agréée ne conditionne pas la déductibilité.

Les frais de garde

Les montants payés pour la garde ne sont déductibles que si :

- Les enfants étaient à votre charge au 1^{er} janvier 2006 ;
- Vous avez bénéficié de revenus professionnels en 2005. Il n'est pas indispensable que vous exerciez une activité professionnelle, ni que vous ayez bénéficié de revenus professionnels pendant toute l'année ;
- Ces montants ont été payés à des institutions qui sont reconnues, subsidiées ou contrôlées par l'Office de la naissance et de l'enfance et des institutions subsidiées ou contrôlées par les pouvoirs public locaux, communautaires ou régionaux ;
- Ces montants sont relatifs à la garde de vos enfants avant l'âge de 12 ans. Si le douzième anniversaire de l'enfant se situe en 2005, seuls les frais de garde portant sur la partie de l'année précédant cet anniversaire sont déductibles.

Vous ne pouvez déduire plus de 11,20 € par enfant et par jour de garde.

Les frais de garde doivent concerner le paiement de la garde d'enfant en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement. Les frais relatifs à des classes vertes ou à des classes de neige et autres voyages scolaires sont donc exclus.

Vous devez apporter la preuve de la garde et du montant payé. A cette fin, le service des contributions a conçu une attestation spéciale, que vous recevez normalement du service de garde reconnu, de la gardienne indépendante ou de la crèche qui a gardé votre enfant.

Economie d'énergie

Pour 8 catégories de mesures visant à réaliser des économies d'énergie, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 40% du montant des travaux que vous avez fait exécuter. Ce montant est limité à 620 € pour les constructions et acquisitions d'habitations neuves et à 750 € pour les travaux de rénovation réalisés en 2005.

Les conditions sont :

- Par année, vous pouvez introduire plusieurs factures pour différents investissements. Cependant, l'avantage est limité aux montants précités ;
- L'âge de la maison n'intervient pas
- Les travaux (sauf pour l'audit énergétique) doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré ;
- La réduction peut être cumulée à d'autres primes ou subventions.

Joignez à votre déclaration d'impôts l'original ou une copie certifiée conforme des factures et de la preuve de paiement des montants facturés.

La facture de l'entrepreneur doit contenir les éléments suivants :

- Indication de l'habitation où ont été exécutés les travaux ;
- La liste des travaux exécutés ;
- Les date, nom et signature ;
- La formule suivante : «attestation en application de l'art. 63 du AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés et visés à l'art. 145 du CIR 92. »

La réduction fiscale s'élève à 40% des dépense pour :

- Le remplacement d'une ancienne chaudière ;
- L'installation d'un chauffe-eau solaire ;
- Le placement de panneaux photovoltaïques ;
- L'installation d'une pompe à chaleur géothermique ;
- Le placement de vitrage à haut rendement ;
- Le placement d'une isolation de toiture ;
- La réalisation d'un audit énergétique de l'habitation ;
- Le placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge.

Les titres services

Les sommes que paie le contribuable pour l'achat de titres services sont déductibles fiscalement à hauteur de 30%.

Une attestation fiscale est envoyée par la société émettrice. Cette attestation est à joindre à votre déclaration.

Les chèques ALE

Pour le particulier, les sommes payées sous forme de chèques A.L.E. donnent droit à une réduction d'impôts. Le montant déductible ne peut excéder 2140 € par an. Cette réduction d'impôt est calculée sur le taux d'imposition moyen se situant entre 30% et 40%; elle peut donc atteindre 642 à 856 €

Une attestation fiscale est envoyée par la société émettrice. Cette attestation est à joindre à votre déclaration.